

## COMMUNE de ST-PIERRE-DE-VARENNES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024 à 19 h 00

Afférents au Conseil = 15      En exercice = 14      Présents à la séance : 12      Convocation du 06/02/2024

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Loïc GARNIER, Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Aimé MAIERON, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents :      Mme Marion ALEXANDRE  
                 M. Benjamin LEDOUX

Désignation du Secrétaire de séance : M. Loïc GARNIER

Délibération n° 011-2024Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE :**

**D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

**D'autoriser** l'adhésion de notre Commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

**D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

**D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de notre Commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

**D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

**D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

**D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

**De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Saône-et-Loire (SYDESL) pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

**De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte notre Commune dans le cadre de la convention constitutive.

**ELECTRICITE**

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Commune de ST PIERRE DE VARENNES à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Recours électricité à HVE (1)	Date d'entrée (2)
EP poste Bourg	BOURG	12162083868214		01/01/2026
EP poste Grizy	GRIZY	12162518021600		01/01/2026
EP poste Luchet	LUCHET	12162807457209		01/01/2026
EP poste Vernotte	ROUTE de VERNOTTE	12162952175065		01/01/2026
EP poste Les Couchets	LES COUCHETS	12163096892890		01/01/2026
EP poste Beaujarde	La BEAUJARDE	12163241610699		01/01/2026
EP poste Anxin	ANXIN	12163386328417		01/01/2026
EP poste Theurot	ANXIN Le THEUROT	12163531046207		01/01/2026
EP poste Pré Marion	LOT PRE MARION	12163675764021		01/01/2026
EP poste Drevin	DREVIN Le CRET du CHAMP	12163820481897		01/01/2026
EP	DREVIN	12163965199615		01/01/2026
EP	AVENUE JULES PERNETTE	12173371842262		01/01/2026
EP	2 CHEMIN des SAPINS	12173516560020		01/01/2026
MAIRIE	BOURG	12161649714844		01/01/2026
ECOLE MATERNELLE	BOURG	12161939150479		01/01/2026
SALLE DES ASSOCIATIONS	4 SQUARE PH. NECTOUX	12126627994915		01/01/2026
SALLE DES FETES	BOURG	12161504997006		01/01/2026
EGLISE	BOURG	12162373303842		01/01/2026
SALLE DE SPORT ATELIER	BOURG HALL DE FOIRE	12161360279258		01/01/2026
ECOLE PRIMAIRE	14 AV. JULES PERNETTE	12193921765884		01/01/2026

**GAZ NATUREL**

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	Recours au Biométhane (3)	Date d'entrée (2)

*Note*

<sup>(1)</sup> : pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs qu'au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre. Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

<sup>(2)</sup> : pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

Délibération n° 012-2024Renouvellement de la convention de partenariat de l'Agence Postale Communale

La convention actuelle pour l'Agence Postale Communale (APC) arrive à terme le 10/05/2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023-2025 et les modalités d'organisation de l'APC, qui devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de La Poste.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,*

- *décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation correspondant aux nouvelles modalités de gestion,*
- *autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat proposée.*

Délibération n° 013-2024Changement de Nom pour le futur Lotissement

Le Nom du futur lotissement avait été donné suite à l'appellation de la parcelle concernée par cet aménagement (section AA n° 93 dite « Champ de La Ranche »).

Monsieur le Maire ayant rencontré récemment les propriétaires de la Villa située tout près de la Mairie, dénommée « Villa La Ranche » depuis nombreuses années, ces derniers apprécieraient qu'un autre Nom soit trouvé pour ledit lotissement.

Après réflexion, il vous est proposé « Lotissement du Clos des Bruyères », avec pour seule voie d'accès « Le Passage du Clos ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,*

- *autorise M. le Maire à procéder à la modification du nom du futur Lotissement et de sa voie d'accès sur tous les documents administratifs et comptables ;*
- *dit que le futur lotissement portera dès à présent le Nom suivant : « Lotissement du Clos des Bruyères » avec comme voie d'accès « Le Passage du Clos ».*

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

